

District électoral

Étienne-Desmarteau

Usages prescrits *

Usage principal: C.2A

Н Autres usages:

Verdissement

Taux minimum requis (%)

Densité et implantation

Densité

Min: **S.o.** Max: **3**

Taux d'implantation (%)

Min: 35 Max:

Hauteur et marges du bâtiment

Hauteur en étage Marge latérale min. (m)

Min: 2 Max: 3 1.5

Hauteur (m) Marge arrière min. (m)

Min: S.o. Max: 12.5 3

Patrimoine

Présence d'un secteur de valeur patrimoniale

Non

S.o.

Normes

Mode d'implantation

RI

RI: Règlement d'insertion

I : Isolé

J: Jumelé C : Contigu

S.o.: Sans objet.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

Plusieurs travaux nécessitent une évaluation qualitative en fonction des objectifs et des critères contenus dans le Règlement d'urbanisme no. 01-279. Pour plus d'informations, consulter le lien suivant (Code QR 1) "https://montreal.ca/demarches/demander-une-approbation-par-plan-dimplantation-et-dintegration-architecturale?" arrondissement=Rosemont%E2%80%93La%20Petite-Patrie"

* Voir le titre III (articles 121 à 328.12) du Règlement d'urbanisme no. 01-279 pour la description complète des catégories au lien suivant (Code QR 2): "https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/614b7ed5e7b21e0011152bf8"

Fiche produite le 17 novembre 2021

MISE EN GARDE

Les normes prévues au présent document fournissent, sans préjudice pour la Ville de Montréal, une indication des normes prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279). Les normes prévues au présent document doivent être complétées par celles prévues au Réglement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279). Si les normes prévues au présent document s'avèrent différentes de celles apparaissant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279), ce règlement prévaut dans tous les cas.

Code QR 1 PIIA



Code QR 2 Règlement 01-279



